



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction de l'Urbanisme
Tel : 04.90.38.55.04
Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme
A

Monsieur ANDRE Cyril
43 Chemin de la Giraude
84210 Pernes-les-Fontaines

Affaire suivie par : Chloé CUARTERO

Dossier : PC08405423F0054M02

Demandeur : ANDRE Cyril

Déposé le : 03/02/2026

Travaux : 5 Lotissement Les Terres De Gypieres 434 Chemin Des Gypieres 84800 L'Isle Sur La Sorgue

OBJET : Votre demande de Permis de Construire modificatif

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande de permis de construire modificatif enregistrée dans mes services sous les références portées dans le cadre ci-dessus, j'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli votre arrêté accompagné des documents ayant servi à son instruction.

J'attire votre attention sur le contenu de l'arrêté ci-joint et de ses annexes où sont formulées diverses prescriptions.

J'attire également votre attention sur l'obligation de déclarer ce l'évolution du projet sur votre compte fiscal : Impôt.gouv.fr / gérer mes bien (procédure décrite ci-après).

La Direction de l'Urbanisme et moi-même restons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires que vous jugerez utiles d'obtenir sur ce dossier.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations

10 FEV. 2026

L'ISLE SUR LA SORGUE Le

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme



Françoise MERLE

Pour déclarer un bien immobilier aux services fiscaux

Connectez-vous sur le site impots.gouv.fr puis cliquez sur « connexion à l'espace particulier » en haut à droite de l'écran.

The screenshot shows the official website of the French tax service. At the top right, there are two buttons: 'Connexion à l'espace particulier' (highlighted with a red oval) and 'Connexion à l'espace professionnel'. Below these are search and contact links. A warning message about phishing attempts is displayed. A large banner in the center promotes a new feature: 'Un code pour vous connecter à vos services en ligne' (A code to connect to your online services).

Saisissez votre identifiant puis votre mot de passe.

This screenshot shows the login page for the 'Espace particulier'. It features fields for entering a 'Numéro fiscal' and a 'Mot de passe', both of which are circled in red. There are also links for password recovery and switching users. To the right, there's a sidebar with links for forgotten passwords, modifying the password, available services, and cookie management. A 'Payer en ligne' (Pay online) section is also visible.

Un code d'accès vous est alors transmis. Après saisie de ce code d'accès vous arrivez sur la page ci-dessous. Cliquez sur l'onglet « Biens immobiliers. ».

This screenshot shows the user's dashboard with various navigation tabs: Tableau de bord, Prélèvement à la source, Paiements, Documents, Biens immobiliers (highlighted with a red oval), Déclarer, and Autres services. Below the tabs, a section for correcting declarations is shown, along with links for tax information and payment options.

Si votre construction ou votre aménagement a fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme cliquez sur « Renseignements attendus ».

MES BIENS

Filtrer les biens (par adresse, n° fiscal du local, etc.)

1 déclaration attendue

Détailler les biens

Maison
L ISLE SUR LA SORGUE (VAUCLUSE)

Renseignements fonciers attendus

L ISLE SUR LA SORGUE (VAUCLUSE)

Déclaration d'occupation Consulter Renseigner Consulter

Vous arrivez alors sur la page ci-dessous. Cliquez sur « Commencer » en bas de l'écran puis répondez aux différentes questions qui vous sont posées.

N° DE PERMIS : XX 084 054 XXXXX LIEU DIT

Introduction Propriétaire Nature des travaux Date d'achèvement Récapitulatif

Les champs signalés par un astérisque (*) sont obligatoires

Le permis XX 084 054 XXXXX accordé le 01/01/20XX concerne un bien dont vous êtes le propriétaire connu de l'administration fiscale.

Cette demande d'information vise à :

- confirmer que vous êtes bien à l'origine de la demande du permis ;
- indiquer la nature et la durée prévisionnelle des travaux.

Documents utiles Moyens de contact

Aucun document n'est nécessaire Vérifiez avant ou après votre réponse à la demande d'information que vos numéros de téléphone et adresse électronique sont à jour dans la rubrique « Mon Profil ».

En savoir plus sur le traitement de mes données

Retour à l'accueil Commencer

A l'issue de la liste de questions cliquez sur « Validez » afin que votre déclaration soit prise en compte.



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : PC08405423F0054M02		
Demande du :	03/02/2026 - affichée en Mairie le : 09/02/2026	Destination : Habitation
Par :	ANDRE Cyril	
Demeurant à :	43 Chemin de la Giraude 84210 Pernes-les-Fontaines	SP créée : 143.35 m ²
Pour des travaux de :	Modifications des hauteurs de grillage, du portail et des coloris, noue enterrée.	
Sur un terrain sis :	5 Lotissement Les Terres De Gypieres 434 Chemin Des Gypieres 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE - Cadastré : AK-1000, AK-1005	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la demande de permis de construire modificatif susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date 23/05/2013 révisé et approuvé le 28/02/2017, modifié et révisé le 16/02/2021, modifié le 19/05/2025.

Vu le règlement de la zone UCa du PLU en vigueur,

Vu le règlement et les pièces graphiques du lotissement Les Terres des Gypières autorisé par un permis d'aménager n°08405422F0002 en date du 27/09/2022 et de deux permis modificatifs du 29/11/2022 et du 08/08/2023, accordés à la SAS SOCIETE D'ETUDES AZUREENNES représentée par M. MEIGNAN Yann,

Vu la DAACT déposée en date du 09/08/2023,

Vu le certificat de non-opposition à la DAACT au permis d'aménager délivré en date du 09/08/2023,

Vu l'avis d'ENEDIS,

Vu le permis de construire initial en date du 09/08/2023, le permis de construire modificatif M01 du 07/08/2025,

Vu la DAACT du permis de construire déposée le 20/05/2025,

Vu l'opposition à DAACT en date du 08/07/2025,

Considérant que les circulations automobiles représentent toujours moins de 10 % de la surface du terrain,

Considérant que l'emprise au sol des bâtiments reste inférieure à 30% de la surface du terrain d'assiette du projet,

Considérant un espace vert représentant toujours plus de 40% de la surface du terrain d'assiette,

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : le permis de construire modificatif est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Les nouveaux plans ci-annexés annulent et remplacent ceux du permis d'origine susvisé. Les prescriptions contenues dans l'autorisation initiale demeurent inchangées de même que la durée de validité de l'autorisation initiale qui est fixée à trois ans à compter du 09/08/2023.

Prescription supplémentaire : Le portail actuel d'une hauteur d'un mètre cinquante devra être remplacé à therme par un portail d'un mètre quatre-vingts minimum plus harmonieux avec ceux du lotissement.

Décision exécutoire le **12 FEV. 2026**

L'ISLE SUR LA SORGUE, le

10 FEV. 2026

Pour le Maire,

l'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Françoise MERLE.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R-424-12 du

Code de l'Urbanisme.

Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations *contractuelles* ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- DUREE DE VALIDITE : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de trois ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité. (

- AFFICHAGE : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.

- DELAIS ET VOIES DE RE COURS : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les UN MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).

- ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.
